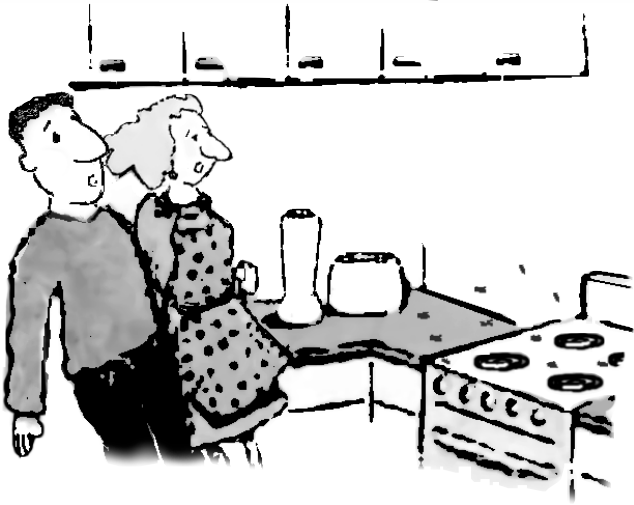


Ouach! Des cocquerelles!



1 Quelle est la première chose à faire lorsque vous constatez un problème de vermine dans votre logement?

Comme locataire, vous avez l'obligation d'informer votre propriétaire de toute défectuosité dans le logement. Ainsi, s'il y a présence de cocquerelles, souris, rats, ou toutes autres bestioles indésirables dans votre logement, il faut en informer le propriétaire. Dans un premier temps, il est préférable de l'aviser verbalement, car l'objectif est de trouver rapidement une solution à l'amiable.

2 Qui est responsable de l'extermination?

Il est de la responsabilité de votre propriétaire de vous fournir un logement salubre et en bon état, ce qui signifie qu'il doit vous fournir un logement où il n'y a pas de vermine. Ainsi, c'est la responsabilité de votre propriétaire de faire procéder à l'extermination des «locataires clandestins». C'est une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas que le propriétaire mette du poison ou installe des pièges : le problème doit être réglé en entier.

3 Que faire si votre propriétaire ne veut rien faire malgré votre avis verbal?

Dans un tel cas, vous pouvez passer à l'étape suivante, soit l'envoi d'une lettre dans laquelle vous dénoncez la situation et donnez un délai au propriétaire pour régler le problème (vous trouverez un modèle en annexe). Cette lettre doit être envoyée par courrier recommandé et il est important que vous en gardiez une photocopie.

4 Que faire si votre avis écrit reste sans réponse ou que votre propriétaire refuse de régler le problème?

Dans ce cas, deux voies s'offrent à vous.

Dans un premier temps, vous pouvez poursuivre votre propriétaire en déposant une demande à la Régie du logement. Dans cette procédure, vous pourrez, entre autres, demander que votre propriétaire soit forcé à faire exterminer la vermine et que votre loyer soit diminué pour la période au cours de laquelle vous avez subi des inconvénients.

En même temps, la présence de vermine va à l'encontre du règlement municipal concernant la salubrité des logements. Vous pouvez donc aussi porter plainte à la ville de Montréal. La façon de faire est fort simple : vous devez déposer une copie de la lettre que vous avez envoyée à votre propriétaire au bureau Accès Montréal de votre quartier. Le service d'inspection de la Ville enverra un avis au propriétaire ou enverra un inspecteur qui peut ordonner des correctifs ou émettre une contravention.

L'inspecteur de la ville a le pouvoir d'exiger de votre propriétaire qu'il fasse procéder à l'extermination de la vermine. Il peut aussi imposer des amendes aux propriétaires récalcitrants. De plus, le rapport de l'inspecteur peut servir de preuve lors de l'audition à la Régie du logement.

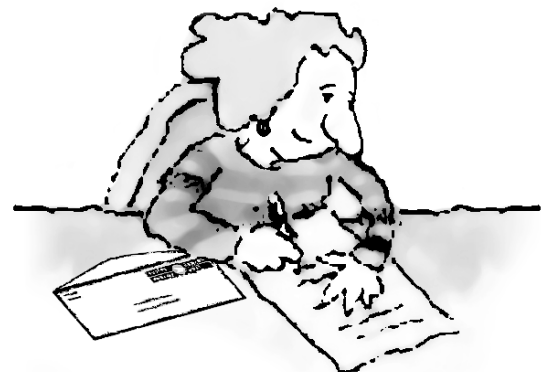
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous ou venez nous rencontrer!



COMITÉ LOGEMENT
ROSEMONT

5350, rue Lafond, Montréal (Québec) H1X 2X2
Téléphone : (514) 597-2581 Télécopieur : (514) 524-9813

info@comitelogement.org
www.comitelogement.org



NOTE : Les renseignements sur cette fiche sont à titre informatif seulement et ne constituent pas une opinion juridique.

Montréal, le _____

SOUS TOUTES RÉSERVES

À : _____
Nom du propriétaire

Adresse

Objet : Mise en demeure

Madame, monsieur,

Par la présente, je veux vous signaler le problème de vermine que je vis dans mon logement.

En effet, il y a présence de _____ dans mon logement, ce qui est inacceptable.

Je vous ai déjà fait part de ce problème verbalement, mais celui-ci persiste.

Par la présente, vous êtes formellement mis en demeure faire procéder à l'extermination de la vermine.

Prenez avis qu'à défaut par vous de corriger la situation dans un délai de 10 jours, les procédures judiciaires appropriées seront instituées contre vous sans autre avis ni délai.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Signature du locataire

Nom du locataire

Adresse
